

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils
Portage III 8C1 - 50
11 Laurier St./11 rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet HELICOPTER PROJECT (DFO)	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7013-120014/C	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client F7013-120014	Date 2013-04-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$CAG-003-23670	
File No. - N° de dossier 003cag.F7013-120014	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-06-03	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacNeil, Michael	Buyer Id - Id de l'acheteur 003cag
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0078 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-0437
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

F7013-120014/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F7013-120014

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

003cagF7013-120014

Buyer ID - Id de l'acheteur

003cag

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Solicitation No. - N° de l'invitation

F7013-120014/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F7013-120014

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

003cagF7013-120014

Buyer ID - Id de l'acheteur

003cag

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QUESTIONS ET REPONSE SUR LA DDP POUR LES D'HÉLICOPTÈRES LÉGERS

Réf.	Question	Réponse
LH001	TPSGC ou GCC transmet-il entièrement la DDP dans des fichiers exécutable (EXCEL ou Word) pour faciliter la préparation des réponses pour les entrepreneurs?	Les documents de la DDP ne sont disponibles qu'en format PDF.
LH002	Partie 4.4 de la DDP, Évaluation du prix - On indique « selon les Incoterms 2000, rendus droits acquittés (DDP) ». Devrait-on plutôt indiquer « selon les Incoterms 2010 »?	Oui. La partie 4, 4. de la DDP, Évaluation du prix, devrait indiquer RDA, INCOTERMS version 2010; la DDP sera modifiée en conséquence.
LH003	Partie 5 de la DDP, 1.1 Code de conduite - L'entrepreneur doit-il signer et fournir le formulaire de consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire, avec les documentation sur les attestations?	Non. Le soumissionnaire n'a pas à fournir de formulaire de consentement signé dans le cadre de sa proposition, si le gouvernement du Canada ne le demande pas.
LH004	Énoncé de travail (EDT) 3.9.4, annexe A, et Évaluation des soumissions, annexe E, page 6 - il est indiqué que l'entrepreneur doit fournir un catalogue en format Microsoft Excel 2007 pour tout le matériel fourni. Veuillez préciser ce que l'entrepreneur doit présenter pour remplir cette exigence.	Tant l'annexe A de l'Énoncé des travaux, section 3.9.4 que l'annexe E - Évaluation des soumissions, page 6, réfère à la liste d'équipement de l'aéronef identifiée comme point 63 de la liste des produits livrables du projet à la section 3.12 de l'annexe A de l'Énoncé des travaux.
LH005	L'EDT 3.6.2.1, à l'annexe A, définit clairement le nombre de personnes en formation : (a) un premier programme de formation en usine des pilotes avec certification par type d'aéronef à l'intention des pilotes - 8 employés et (b) un deuxième programme de formation en usine des pilotes avec certification par type d'aéronef à l'intention des pilotes - 4 employés. On mentionne aussi que le nombre de pilotes qui recevront une formation pourra aller jusqu'à 40, selon le nombre d'aéronefs achetés. Le calendrier des étapes clés, à l'annexe B, indique des cours subséquents d'un troisième cours de formation pour pilotes (M-014). La soumission financière, à l'annexe D, numéro d'inscription au contrat 2, indique que le nombre de candidats pilotes aux cours optionnels pourrait aller jusqu'à 4. a. L'exigence relative au nombre total de pilotes devant recevoir une formation se limite-t-elle généralement à 12 candidats? (premier programme de formation en usine + deuxième programme de formation en usine) b. L'exigence liée à un troisième cours, mentionné à l'annexe B, est-elle une des options incluses dans l'EDT 3.8.1? c. Le prix des 15 cours subséquents mentionnés dans l'EDT 3.6.2.1 sera-t-il établi en fonction des options de l'EDT 3.8.1? d. Les exigences de formation mentionnées ci-dessus sont-elles liées à l'achat de chaque aéronef? (c.-à-d. 12 reprises du programme de formation pour 12 avions achetés, 13 reprises pour 13 avions achetés, etc.)	a) Oui, comme l'indique l'Énoncé des travaux, section 3.6.2.1, la formation doit accueillir 8 personnes pour le premier cours de formation en usine des pilotes avec certification par type d'aéronef à l'intention des pilotes et 4 personnes dans la deuxième formation en usine des pilotes avec certification par type d'aéronef à l'intention des pilotes, pour un total de 12 personnes formées dans les deux cours. b) Oui, l'obligation pour le troisième cours de formation des pilotes et les cours subséquents des pilotes mentionnés à l'annexe B doivent être fournis en option, en conformité avec l'Énoncé des travaux, section 3.8.1 - Options. c) Oui, les 15 cours suivants mentionnés dans l'Énoncé des travaux, section 3.6.2.1, doivent être tarifés en tant qu'option dans le cadre de l'Énoncé des travaux, section 3.8.1 - Options. d) Oui, les exigences de formation ci-dessus correspondent à chaque aéronef acheté.
LH006	L'EDT 3.6.2.2, à l'annexe A, définit clairement le nombre de personnes en formation pour (a) la première formation en entretien d'aéronef en usine - 7 personnes, (b) la deuxième formation en entretien d'aéronef en usine - 4 personnes et (c) troisième formation (et suivantes) en entretien d'aéronef en usine - 4 personnes par aéronef. Selon le nombre d'aéronefs achetés, jusqu'à 60 personnes pourraient assister à la formation en entretien d'aéronef. La soumission financière, à l'annexe D, numéro d'inscription au contrat 3, indique un volet optionnel de formation sur l'entretien pour 4 candidats. a. L'exigence d'un nombre pouvant aller jusqu'à 60 personnes pouvant bénéficier de cours sur l'entretien est-elle fournie seulement à titre d'information? b. L'exigence relative au nombre total de pilotes devant recevoir une formation se limite-t-elle à la base à 15 candidats? (premier cours de formation en usine + deuxième cours de formation en usine + troisième cours de formation en usine) c. L'exigence liée aux cours subséquents sur l'entretien mentionnée dans l'EDT 3.6.2.2.c. sera-t-elle incluse dans le cadre de l'établissement du prix des options requises à l'annexe D, numéro d'inscription au contrat 3? d. Les exigences de formation indiquées ci-dessus sont-elles applicables à chaque avion acheté? (c.-à-d. 12 reprises des cours sur l'entretien pour 12 avions achetés, 13 reprises pour 13 avions achetés, etc.)	a) Oui, l'information concernant le potentiel d'accueillir jusqu'à 60 personnes en formation pour les cours d'entretien d'aéronefs en fonction du nombre d'aéronefs achetés a été fournie aux soumissionnaires. b) L'exigence totale pour la formation de base sur l'entretien n'est pas nécessairement limitée à un total de 15 candidats. L'Énoncé des travaux, section 3.6.2.2.c. indique que pour la livraison de la troisième formation en entretien d'aéronef en usine et les formations subséquentes doivent être livrées en conjonction avec la livraison de chacun des aéronefs, en vertu du présent contrat. Quatre membres du personnel recevront la formation. c) réponse à fournir plus tôt d) Oui, selon l'Énoncé des travaux, section 3.6.2.2.c, une formation en entretien d'aéronef en usine doit être fournie pour 4 personnes pour chaque aéronef livré à partir de la livraison du troisième aéronef.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F7013-120014/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F7013-120014

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

003cagF7013-120014

Buyer ID - Id de l'acheteur

003cag

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

LH007	Il y a une contradiction entre l'exigence liée à la fiabilité des services d'entretien et de soutien (EDT 3.7.3, à l'annexe A, page 22, numéro 2 sous le graphique) et celle liée aux pièces de rechange (EDT 3.7.5, à l'annexe A, page 23). Selon la première, chaque avion devra voler 250 heures en moyenne par année; par contre, la seconde indique que chaque avion volera en moyenne 500 heures par année. Veuillez clarifier cette contradiction en indiquant la moyenne prévue du nombre d'heures de vol annuel pour chaque avion.	L'Annexe A de l'Énoncé des travaux, section 3.7.5, sera modifiée pour se lire « La liste doit être fournie en format MS Excel 2007 et sera conservée par l'organisme de maintenance agréé (OMA) pour soutenir les activités de vol de la Garde côtière canadienne de 250 heures par an et de deux cycles par heure de vol. »
LH008	Pièces de rechange initiales (EDT 3.7.5, à l'annexe A) : a. TPSGC ou GCC peuvent-ils confirmer l'exigence liée à leurs attentes concernant l'achat des pièces de rechange initiales pour l'entretien pendant 1, 2 ou 3 années d'un aéronef ou du lot des aéronefs achetés? B. La liste des pièces de rechange initiales doit-elle se limiter à l'entretien planifié ou devrait-elle inclure des composantes majeures durables? (p. ex. le moteur ou la transmission) c. Modèle des prix des pièces de rechange, annexe D - L'entrepreneur doit-il fournir une liste des prix des pièces de rechange pour un aéronef en précisant le prix à l'unité? Veuillez expliquer ce que vous entendez par unité de dotation dans le tableau. d. Selon l'annexe, l'entrepreneur doit-il présenter une liste détaillée des prix pour toutes les pièces de rechange requises?	a) La GCC s'attend à ce que l'achat initial de pièces de rechange accomode 2 ans pour la quantité totale du lot d'aéronefs achetés. b) Les pièces de rechange initiales comprendront celles du programme de maintenance et les pièces de rechange des composantes principales. c) réponse à fournir plus tôt d) réponse à fournir plus tôt
LH009	Paragraphes 3.7.5 à 3.7.7 de l'EDT - On demande aux entrepreneurs de fournir la liste entière de des pièces de rechange, des outils et du matériel de servitude au sol, conformément aux étapes et au calendrier décrits à l'annexe B. L'annexe B actuelle ne donne pas de calendrier pour ces articles. TPSGC ou GCC ont-ils l'intention de la modifier pour préciser ces exigences? ou cette indication est-elle une erreur?	L'Annexe B sera modifiée pour inclure la liste des pièces de rechange, la liste d'outils et d'équipement et la liste d'équipement au sol, tel que cité dans l'Énoncé des travaux, paragraphes 3.7.5, 3.7.6 et 3.7.7. Ces éléments ont été omis par inadvertance à l'Annexe B.
LH010	Outils et matériel (EDT 3.7.6, annexe A) et matériel de servitude au sol (EDT 3.7.7, annexe A) : a. Exige-t-on de l'entrepreneur qu'il présente une liste des outils et du matériel, et du matériel de servitude au sol pour les 8 bases d'opération? b. L'annexe D contient-elle une exigence concernant la présentation d'une liste détaillée de tous les besoins en outils et matériel et en matériel de servitude au sol?	a) L'entrepreneur est tenu de fournir le nombre total d'outillage et d'équipement et la liste d'équipement de servitude au sol qui correspondrait à chaque aéronef, pas pour les 8 bases de fonctionnement. b) réponse à fournir plus tôt
LH011	À la page 22, dans le graphique 2 de l'EDT 3.7.3, intitulé « Été » (de mai à septembre), le nombre d'aéronefs ne s'élève pas à 16. TPSGC ou GCC prévoient-ils inscrire le nombre exact d'hélicoptères légers pour chaque base? Dans l'affirmative, où les autres aéronefs (2) seront-ils basés?	Énoncé des travaux, section 3.7.3 Tableau 2 à la page 22: le deuxième tableau intitulé "Été" (mai à septembre) sera modifié afin de refléter une flotte totale de 16 aéronefs - le tableau indique qu'un total de deux (2) aéronefs seront situés à la base de Parry Sound, ON et deux (2) aéronefs seront situés à la base à Prince Rupert, BC.
LH012	Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, paragraphe 2.7, Garantie - L'entrepreneur doit-il fournir n'importe quel type des garanties financières citées (garantie de remboursement d'acompte, cautionnement d'exécution ou caution de garantie) dans la proposition?	Non. Dans le cadre de la présente DDP, il n'est pas exigé de fournir une garantie financière sur place à moins que le gouvernement du Canada ne le demande expressément.
LH013	Partie 5, Attestations - Veuillez confirmer que le contenu du volume des attestations se limite aux éléments suivants : a. Attestation signée de la conformité de l'entrepreneur à la clause des instructions uniformisées 2003 (2012-11-19) concernant le Code de conduite et les attestations b. Attestation signée par l'entrepreneur de la conformité au Programme de contrats fédéraux, (par. 1.2) c. Certificat de type d'hélicoptère	Oui. La partie 5, Attestations, se limite aux trois attestations mentionnées.
LH014	Partie 7, Clauses du contrat subséquent, 9. Ordre de priorité des documents. Veuillez vérifier si 2030 (2012-07-16) a été remplacé par 2030 (2013-03-21) à la ligne b) les conditions générales 2030 (2012-07-16).	Partie 7, Clauses contractuelles, 9. Ordre de priorité des documents - à la ligne b) les conditions générales, 2030 (2012-07-16) sera remplacé par 2030 (2013-03-21).
LH015	Quand TPSGC ou GCC transmettront-ils l'annexe A, Plan d'essais pour l'évaluation opérationnelle des hélicoptères légers, et l'annexe B, Plan de logistique pour l'évaluation opérationnelle des hélicoptères légers, tel qu'indiqué à l'annexe E, Plan d'évaluation des soumissions?	Canada fournira l'annexe A - Plan de test d'évaluation opérationnelle des hélicoptères légers et l'annexe B - Plan logistique pour l'évaluation opérationnelle des hélicoptères légers tel que cité à l'annexe E - Plan d'évaluation des soumissions du projet au début du mois de mai 2013.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F7013-120014/C

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F7013-120014

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

003cagF7013-120014

Buyer ID - Id de l'acheteur

003cag

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

LH016	Quand TPSGC ou GCC publieront-ils la calendrier des démonstrations aériennes?
-------	---

Les démonstrations aériennes commenceront deux semaines après la clôture des soumissions. Une période d'une semaine sera prévue pour chaque démonstration d'hélicoptère. Les trois périodes de démonstration d'une semaine iront du 17 au 21 juin, du 24 au 28 juin et du 2 au 6 juillet 2013. Des semaines supplémentaires seront ajoutées au calendrier, si nécessaire. Les démonstrations seront présentées selon le principe du premier arrivé premier servi. Les soumissionnaires intéressés doivent communiquer avec l'autorité contractante pour fixer la date de leur démonstration. La DPP sera modifiée en fonction de cette information.